



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

DIDD – 2014 n° 98

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention  
des risques technologiques autour du site de la société ZACH SYSTEM  
implantée à AVRILLE**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, et R.515-39 à R.515-44 relatif aux plans de prévention des risques technologiques et les articles de la section 2 du chapitre III du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'article 7 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral D 3 – 98 – n° 1108 du 2 décembre 1998 autorisant la société SIPSY CHIMIE FINE à exploiter un établissement, situé zone industrielle de la Croix Cadeau à AVRILLE, dont l'activité principale est la production par synthèse chimique de molécules organiques utilisées par l'industrie pharmaceutique.

VU les arrêtés complémentaires des 19 août 2003, 5 octobre 2005, 13 juillet 2006 et 2 mai 2007 ;

VU l'arrêté D3 – 2008 – n° 437 du 22 juillet 2008 de prescriptions de garanties financières à la société ZACH SYSTEM, nouvel exploitant de l'établissement situé Zone Industrielle de la Croix Cadeau à AVRILLE ;

VU l'arrêté complémentaire du 7 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD 2010 n° 617 du 22 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la société ZACH SYSTEM implantée à AVRILLE prorogé les 20 juin 2012, et 22 novembre 2013 ;

VU les pièces du dossier établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire (DREAL) pour être soumis à enquête et composé de :

- une note de présentation,
- des documents graphiques
- un règlement
- un cahier de recommandations
- des annexes.

VU la décision n° E14000042/44 du Président du Tribunal Administratif de NANTES en date du 3 mars 2014 désignant un commissaire enquêteur et un suppléant ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

## ARRETE :

### **ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la société ZACH SYSTEM (ex Société SIPSY) implantée à AVRILLE, est organisée, durant un mois, soit du lundi 12 mai 2014 au vendredi 13 juin 2014, sur le territoire des communes d'AVRILLE et de MONTREUIL-JUIGNE.

### **ARTICLE 2 – Publicités de l'enquête**

→ *affichage* : cette enquête est publiée au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans les communes d'AVRILLE et de MONTREUIL-JUIGNE et à la préfecture de Maine-et-Loire.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, les services de la DREAL des Pays de Loire et de la DDT de Maine-et-Loire procèdent à l'affichage de l'avis sur les lieux concernés par le projet de PPRT.

→ *presse* : l'avis d'ouverture de l'enquête est, par les soins du Préfet de Maine-et-Loire et aux frais de la DREAL, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire.

→ *internet* : l'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire à l'adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

### **ARTICLE 3 – Désignation des commissaire-enquêteurs**

Monsieur Jacques PASQUIER et Monsieur Raymond FROUMENTY, sont nommés respectivement commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le commissaire-enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 4 - Déroulement de l'enquête**

Le dossier est déposé en mairie d'AVRILLE, siège de l'enquête, et en mairie de MONTREUIL-JUIGNE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture au public et consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet. Les observations peuvent également être adressées, par écrit au siège de l'enquête à l'attention de Monsieur Jacques PASQUIER.

#### **ARTICLE 5 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales :

- à la mairie d'AVRILLE, le lundi 12 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de MONTREUIL-JUIGNE, le jeudi 22 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,
- à la mairie de MONTREUIL-JUIGNE, le mercredi 4 juin 2014 de 14 h 30 à 17 h 30,
- à la mairie d'AVRILLE, le vendredi 13 juin 2014 de 14 h 30 à 17 h 30,

#### **ARTICLE 6 – Informations complémentaires**

Toute information complémentaire sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société ZACH SYSTEM peut être obtenue auprès de la DREAL des Pays de Loire à NANTES – service des risques naturels et technologiques (M. COUDOUR).

#### **ARTICLE 7 – Clôture du registre et rencontre avec le maître d'ouvrage**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur sans délai et clos par lui.

Dès la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

→ *rédaction* : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et analyse des propositions et contre propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet de plan.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de plan.

→ *transmission* : il transmet au Préfet de Maine-et-Loire les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairies d'AVRILLE et de MONTREUIL-JUIGNE, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

→ *consultation* : toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture de Maine-et-Loire, à la mairie d'AVRILLE et à la mairie de MONTREUIL-JUIGNE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> – rubrique politiques publiques – environnement eau chasse pêche – enquête publique.

#### **ARTICLE 9 – Décisions**

Dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport et des conclusions, le plan sera approuvé ou non, par arrêté préfectoral du Préfet de Maine-et-Loire.

**ARTICLE 10** - La Secrétaire Générale de la préfecture de Maine et Loire, les Maires d'AVRILLE et de MONTREUIL-JUIGNE, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant et au Président du Tribunal Administratif de NANTES.

ANGERS, le 15 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'Interministérialité  
et du Développement durable

François-Xavier VEYRIERES

